



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 13 janvier 2004 à M. HERVIO Stéphane pour l'exploitation au lieu-dit « Kermorheven » 56930 PLUMELIAU d'un élevage de volailles comportant 50000 poulettes soit 50000 animaux équivalents ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 9 avril 2019 à Mme HERVIO Roseline pour l'exploitation au lieu-dit « Kermorheven » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY d'un élevage de volailles comportant 55000 emplacements ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 30 août 2021 à l'EARL HERVIO pour l'exploitation au lieu-dit « Kermorheven » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY d'un élevage de volailles comportant 55000 emplacements ;

Vu la déclaration du 20 mars 2024 par laquelle la SCEA HPV dont le siège social est situé au lieu-dit « Kermorheven » 56930 PLUMELIAU déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL HERVIO située au lieu-dit « Kermorheven » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY ;

Reconnait avoir reçu de la **SCEA HPV** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Kermorheven** » **56930 PLUMELIAU-BIEUZY** d'un élevage de **volailles** comportant **55000 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** relevant du régime de l'**autorisation** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **25 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de PLUMELIAU-BIEUZY